

## « Chantiers sur les métiers »

# Attention danger !

TINQUIÈTE : C'EST JUSTE  
UNE « NOUVELLE MISSION »



Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, a lancé treize chantiers sur les métiers de l'Éducation nationale. Les premières pistes évoquées remettent clairement en cause les garanties statutaires des personnels du second degré. Le ministre souhaite une prise en compte des « missions particulières », ce qui risque d'aboutir à la déréglementation complète des missions, à la casse du décret de 1950 et du statut des PLP et à la mise en place du salaire « au mérite ».

Évidemment, parmi les pistes de travail, on retrouve une autonomie accrue des établissements avec rôle prétendument plus important du CA pour distribuer les missions nouvelles.

Au-delà des pistes envisagées aujourd'hui par le Ministère, on ne peut qu'être inquiet au regard des prises de position passées du Ministre :

- Développer la logique « *des projets au service de la réussite* », ce qui s'accompagnerait d'une annualisation du temps de travail (janvier 2013).
  - Donner un pouvoir accru aux mairies, départements et régions, dans l'Éducation nationale.
  - Supprimer certaines réductions des maxima de service et en introduire d'autres selon les établissements (déclaration du 23 octobre 2013).
  - Mettre en place « *la bivalence* » (décembre 2012) et des services mixtes école-collège
  - « *Donner aux professeurs la possibilité de s'investir dans la relation avec les parents* », Les intégrer dans le service les rendrait obligatoires, ce qui relève de la liberté des enseignants. (déclaration du 29 août 2013).
  - « *Repérer les enseignants innovants* » et « *reconnaître le mérite des professeurs* », ce qui peut laisser craindre la mise en place d'un salaire « au mérite », ce qui accentuera la concurrence entre les personnels.
- La CGT Educ'action Var reste attachée à la définition du temps de service des enseignants en maxima

hebdomadaire d'heures de cours devant élèves.

La CGT Educ'action Var refuse toute forme de rémunération « au mérite ». Elle revendique un avancement unique pour tous les personnels.

Les projets de la gauche aujourd'hui au pouvoir ne sont pas moins dangereux que ceux de la droite hier. Si de nombreux syndicats ont une attitude ambiguë voire servile face au pouvoir, il est du devoir des syndicalistes de classe de ne rien céder, de défendre de manière intransigeante nos conditions de travail.

### Certifiés / Agrégés

#### Pourquoi défendre les décrets de 1950 ?

Avec ces garanties statutaires, nos obligations de service sont :

- **nationales.** C'est ce caractère national qui garantit pour tous les enseignants l'égalité de traitement pour leur salaire, leur carrière, leurs droits ; pour les élèves, le respect des horaires nationaux d'enseignement.
- **hebdomadaires.** Ce qui empêche d'imposer des horaires variables d'une semaine ou d'un mois sur l'autre (l'annualisation du temps de travail ou flexibilité) et de supprimer les heures supplémentaires.
- **en heures d'enseignement.** Ce qui écarte la possibilité de nous imposer des réunions ou des activités qui ne relèvent pas de l'enseignement. Les intégrer dans le service rendrait obligatoire ce qui relève de la liberté des enseignants.
- **disciplinaires.** Cela signifie que l'on enseigne dans sa discipline de recrutement et que l'on ne peut nous imposer de faire cours entièrement dans une autre discipline ou de compléter nos services en école primaire.

## Le 1er degré, laboratoire de la dérégulation

Pour certains collègues des collèges et des lycées, la question des rythmes scolaires peut sembler lointaine. A mieux y regarder, le décret Peillon apparaît comme un ballon d'essai d'une politique de casse des statuts et des règles nationales.

Le ministre Peillon l'annonçait nettement en février : « *Nous ne sommes qu'au début, il doit y avoir pour le collège et le lycée, un changement. La réforme des rythmes commence, comme le reste par le primaire, mais elle va se poursuivre parce que les collégiens aussi ont des journées surchargées. Il faudra qu'au collège aussi il y ait des emplois du temps équilibrés et une pause méridienne respectée. Il en va de même au lycée, qui doit respecter les rythmes d'apprentissage* ».

Cela est confirmé par l'arrêté du 7 juillet sur le référentiel de compétences qui indique que les enseignants doivent : « *Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires* ».

Le décret 2013-895 du 4 octobre précise également que les départements et régions auraient droit de regard sur l'enseignement dans le cadre des contrats d'objectifs tripartites établissement – collectivités – rectorat.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, le ministre Peillon prépare donc le terrain à la territorialisation mise en œuvre dans les écoles avec le décret sur les rythmes, c'est-à-dire le transfert d'une partie des missions d'éducation aux collectivités territoriales.



